



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID : 060-216006619-20241030-43_2024-CC



DECISION DU MAIRE N°43/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'ACCUEILS
COLLECTIFS DE MINEURS 2024 - 2025

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – Mise à disposition de personnel nécessaire pour la Communauté de Commune de Pays d'Oise et d'Halatte pour assurer l'entretien des locaux et la restauration les mercredis, pendant les vacances scolaires et le périscolaire de l'année 2024 – 2025.

Article 2 – Le personnel sera mis à disposition à compter du 2 septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 3 – La commune met 6 agents à disposition pour une durée équivalente à 1 382 heures. La rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base + supplément familiale de traitement + indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- CCPOH

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 29 Octobre 2024

Le Maire



Philippe KELLNER